

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

L'Association Le Club de modélisme des Hautes Vosges est administrée par un comité directeur composé de 3 membres, soit :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

1°) La pratique de l'aéromodélisme sur les terrains et dans la salle de l'Association est subordonnée à quatre conditions indispensables et indissociables :

- L'adhésion à l'Association Club de modélisme des Hautes Vosges par versement de la cotisation pour l'année en cours,
- La possession de la licence FFAM et de l'assurance qui s'y rattache en cours de validité,
- L'approbation écrite du règlement intérieur.
- Pour les nouveaux adhérents, la fourniture d'un certificat médical attestant qu'il n'y a pas de contre indication à la pratique du modélisme.

2°) Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à voler sur nos installations, sous réserve qu'ils soient en possession d'une assurance pour la pratique de l'aéromodélisme :

- les modélistes extérieurs à l'Association Club de modélisme des Hautes Vosges participant à une manifestation organisée par l'Association,

3°) Le comité directeur est chargé de faire respecter les différentes consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité. Ils ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse, dans les locaux ou sur le terrain placé sous leur contrôle. En l'absence d'un membre du comité directeur, le plus ancien membre veillera à la sécurité et au respect du présent règlement.

4°) Seuls, les d'Aéromodèles et appareillages répondant aux normes et réglementations en vigueur (voir site FFAM ou guide) peuvent être mis en œuvre. En aucun cas, les membres du comité directeur ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui peuvent survenir aux membres de l'association.

5°) Chaque modéliste affichera de façon précise la fréquence sur laquelle il émet en utilisant le moyen mis à sa disposition sur le terrain. Dans tous les cas, avant de mettre en marche son émetteur, il s'assurera que sa fréquence n'est pas déjà utilisée par un pilote. Seules les fréquences réglementaires sont autorisées. L'usage d'une autre fréquence engage la responsabilité pécuniaire et physique de l'utilisateur. Pour connaître les fréquences autorisées, se référer à la rubrique « clubs et terrains » sur le site de la FFAM. D'autre part, il est conseillé à chaque pilote de communiquer avec ses voisins en annonçant clairement ses intentions : décollage, atterrissage etc....

6°) Tout moteur thermique devra être équipé d'un dispositif silencieux efficace respectant les niveaux sonores prescrits par la réglementation en vigueur : 92 décibels mesurés à 3 mètres du modèle. Un sonomètre est à disposition sur simple demande de chaque modéliste. Des contrôles seront réalisés par le comité. Les contrevenants seront invités à se mettre en conformité.

7°) Le vol avec moteur thermique est autorisé en plaine lorsque le terrain agricole n'est plus en cours d'exploitation, il est interdit sur les crêtes

8°) Règle élémentaire de démarrage des moteurs (électrique ou thermique), :

- Le modèle doit être maintenu par sangle ou par un assistant
- L'utilisation de gant est obligatoire
- L'espace doit être dégagé ; aucune personne dans le champ de l'hélice
- Le démarrage doit s'effectuer en proximité de la zone de décollage

9°) Pour des raisons de sécurité, le survol des zones réservées au public et stationnement est strictement interdit. La zone d'évolution de vol des avions et des hélicoptères en translation rapide se situe au sud de l'axe de piste).

10°) Un pilote débutant doit obligatoirement entreprendre ses premiers vols sous la direction et avec l'aide d'un pilote confirmé. Celui-ci vérifiera au préalable l'état du modèle, l'efficacité et le bon sens de débattement des gouvernes. Il fera un rappel des règles élémentaires de sécurité et précisera les zones d'évolution à respecter.

11°) Chaque utilisateur des terrains et atelier aura à cœur de maintenir les lieux en bon état de propreté, d'emporter ses déchets., chacun veillera à remettre tout en ordre en quittant le site. Chaque utilisateur du local de l'association aura à cœur de maintenir son chantier en bon état de propreté, de gérer ses déchets, et d'utiliser le chantier qu'il a soit même préalablement mis en œuvre. Chacun veillera à participer au maintien en état des dispositifs du local.

12°) L'utilisation de l'outillage disponible au local de l'association implique la connaissance du fonctionnement de chaque appareil et machine mis à disposition; À défaut l'utilisation reste interdite ; L'utilisation des machines de découpe et usinage ne peut être faite que par des adhérents majeurs (définitions de l'adhérents selon alinéa 1)

13°) Le bon fonctionnement des éléments de sécurité mis en œuvre sur chaque machine doit être contrôlé et conservé en état lors de l'utilisation, cela implique la connaissance des machines selon alinéa 12

14°) L'entreposage du carburant doit se faire dans le local extérieur

15°) La mise en charge des accumulateurs à risque (accus non protégé par une enveloppe métallique de sécurité) au sein du local est formellement interdit si il est effectué sans une surveillance permanente

16°) Le Club de modélisme des Hautes Vosges est composée de bénévoles et chaque membre se fera un devoir de participer aux travaux d'entretien des installations, à la promotion de notre activité, à la préparation et à l'organisation technique et matérielle de manifestations, selon les directives du comité.

17°) L'accès à l'association pour les adhérents s'effectue en horaire libres, n'étant pas sujet à horaire strict, dans le cas d'un adhérent mineur, le responsable légal du dit adhérent doit s'assurer de la présence d'une personne compétente pour l'accompagnement

18°) Le club n'est pas responsable des objets perdus, volés ou cassés. Il est recommandé d'être vigilant sur le matériel de valeur au sein du local

19°) La responsabilité civile, pénale et financière du Président de Club de modélisme des Hautes Vosges étant engagée, en cas de non respect du présent règlement ou de faute grave, le Président pourra exclure un membre de l'Association le Club de modélisme des Hautes Vosges ou faire sanctionner un modéliste d'une autre Association par l'intermédiaire de son Président, et lui interdire l'accès à nos installations. Aucun crédit ne sera accordé à quelque revendication que ce soit si elle est faite d'une façon tapageuse et houleuse. Si ces idées sont bien fondées, elles doivent se faire par écrit dans le calme et la sérénité, pour le bien moral de notre Association.

20) ° Le comité directeur se donne le droit de modifier à tout moment le présent règlement pour sa mise en conformité

21) L'association se compose d'adhérents qui peuvent être membre actif ou membre associé. Tous membres actifs ou associés doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. Les membres actifs correspondent aux membres qui ont souscrit leur licence fédérale par l'intermédiaire de l'association.

Les membres associés correspondent aux membres qui ont souscrit leur licence fédérale dans le Cadre d'une autre association affiliée ou organisme agréé de la Fédération Française d'Aéro Modélisme.

Pour devenir membre actif ou associé de l'association, il convient de remplir une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive que suite à une année probatoire et après agrément du comité de direction. Cet agrément est acquis de plein droit six mois après une demande restée sans réponse. En cas du refus le comité de direction n'est pas tenu de notifier la nature du refus

Les adhésions et ré-adhésions annuelles des membres actifs sont examinées par le Comité directeur qui se prononce sans appel sur l'admission et sans avoir à fournir, sauf pour les refus liés aux demandes de ré-adhésions annuelles, les raisons de sa décision.

La nature d'un refus doit être une atteinte ou un risque d'atteinte à l'association ; le caractère de volonté personnelle serra exclut de la motivation de refus.